

# **Association des amis de « Frère Nicolas »**

## **STATUTS**

Forme juridique et siège :

### **Article 1**

L'association des amis de « Frère Nicolas » est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

### **Article 2**

Le siège de l'association est à Fribourg, à la Cité St-Justin, rue de Rome 7, 1700 Fribourg.

### **Article 3**

La durée de l'association est indéterminée.

Buts de l'association :

### **Article 4**

L'association a pour but de créer ou soutenir des projets pour maintenir vivant la mémoire et la vie de Frère Nicolas de Flüe et son épouse Dorothee, soit pendant le jubilé du 600<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Frère Nicolas en 2017 et par la suite durant les années futures, que le comité, ou qu'un membre de l'association aura proposés et acceptés par l'Assemblée générale.

Membres :

### **Article 5**

- a. Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le Comité exécutif de l'association.

- b. Le Comité exécutif tien à jour la liste des membres.
- c. L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association.
- d. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part de sa décision au Comité exécutif.

## Organes et Procédure :

### Article 6

Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le Comité exécutif et les Vérificateurs des comptes.

### Articles 7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour :

- a. modification des statuts ;
- b. nomination des membres du comité exécutif et des vérificateurs des comptes ;
- c. voter la décharge du comité ;
- d. adopter le budget
- e. adopter les comptes annuels ;
- f. fixer la cotisation annuel des membres ;
- g. accepter les projets soumis

### Article 8

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire. L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du comité exécutif ou par un cinquième des membres de l'association.

Les convocations se font par voie de courrier électronique (courriel) à défaut par courrier postal au moins 20 jours avec la date de l'Assemblée générale.

Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au comité exécutif au moins 10 jours à l'avance.

## **Article 9**

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

## **Article 10**

L'administration de l'association est confiée au comité exécutif qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'association.

## **Article 11**

Le comité exécutif se compose de 3 à 5 membres de l'association, dont au moins, un président, un trésorier et un secrétaire. Le comité exécutif est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire.

## **Article 12**

Le comité exécutif prend toutes les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association. Il assume notamment les charges suivantes :

- représenter l'association vis-à-vis des tiers ;
- diriger son activité ;
- gérer le budget et les ressources de l'association ;
- passer et signer les contrats et autres actes au nom de l'association ;
- convoquer et présider les Assemblées générales ;
- déléguer certaines tâches à des tiers.

## **Article 13**

Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité simple.

## **Article 14**

Le comité exécutif représente l'association vis-à-vis des tiers.

Les membres du comité exécutif engagent l'association par la signature collective à deux, dont celle du Président ou du vice-président.

## **Ressources et responsabilité :**

## **Article 15**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;

- les dons et legs ;
- les revenus d'activités organisées par l'association ;
- les subventions privées ou officielles.

## **Article 16**

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

## **Article 17**

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif de l'association.

## **Dissolution :**

## **Article 18**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale. En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une association ou fondation humanitaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive

du 23 novembre 2016

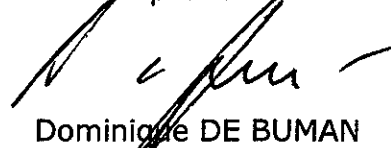
à Fribourg

Président



Marco Cattaneo

Vice-président



Dominique DE BUMAN